

**DECISION n° D 2024/017
MARCHÉS PUBLICS**

**FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ZA DES TERRES BLEUES**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les crédits prévus à l'opération 99 - article 21538 du budget principal 2024,

Vu l'offre du service voies et réseaux du SDEE de la Lozère,

Considérant la nécessité de poser de l'éclairage public à la zone d'activité des Terres Bleues,

DÉCIDE

Article 1 :

L'offre du SDEE 48 pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public est retenue pour un montant de 5 093,09 € HT.

Article 2 :

La participation du SDEE s'élevant à 1 552,11 € TTC, la somme restant à payer s'élève à 4 559,60 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 30 avril 2024

Le Président,
Jean de Lescure